

Règlement du concours « zondacrypto QUIZ BEKING 2025 »

§ 1

Dispositions générales

1. Le présent règlement (ci-après dénommé « **Règlement** ») définit les règles de participation et les conditions dans lesquelles se déroule le concours « *zondacrypto quiz* » (ci-après dénommé « **Concours** »).
2. L'organisateur du Concours est **BB Trade Estonia OÜ**, dont le siège social est situé à Harju maakond, Tallinn, Lasnamäe linnaosa, Tähesaju tee 9, 1391 Estonie (bureau n° 10), inscrite au registre des entreprises sous le numéro 14814864, opérateur de la bourse zondacrypto (ci-après dénommé « **l'Organisateur** » ou « **l'Organisateur du Concours** »).
3. Le concours se déroule dans le cadre de l'événement BEKING - Back to Bike Monaco 2025, qui aura lieu le 23 novembre 2025 à Monaco (ci-après dénommé « **l'événement** »).
4. Le concours se déroule le 23 novembre 2025 jusqu'à la fin du dernier quiz (ci-après dénommé « **Durée du concours** »).
5. Pendant la Durée du concours, l'Organisateur présente son stand lors de l'Événement, où il promeut ses services et ses produits, et encourage les Participants à se familiariser avec la technologie blockchain et les marchés des crypto-actifs (ci-après dénommé « **Stand** »).
6. L'Organisateur peut communiquer sur le Concours dans les supports publicitaires mis à disposition pendant l'Événement, ainsi que via ses réseaux sociaux, notamment sur les plateformes « Instagram », « X » (anciennement « Twitter »), « TikTok », « Telegram », etc. Le Concours n'est pas créé, administré ou sponsorisé par les réseaux sociaux susmentionnés. L'Organisateur peut également utiliser les canaux proposés par des tiers, par exemple les organisateurs de l'Événement, pour promouvoir le Concours.
7. L'organisateur du concours est chargé de superviser le déroulement du concours, et notamment de veiller à ce que le déroulement du Concours ne donne lieu à aucune violation des règles du Concours définies dans le présent Règlement.
8. Le Concours s'adresse aux Participants à l'Événement qui remplissent les conditions de participation au Concours décrites dans le présent Règlement. L'objectif du Concours est de récompenser les Gagnants du Concours pour leurs connaissances en matière de crypto-actifs, ainsi que d'encourager les Participants à utiliser activement les services de l'Organisateur. Dans le cadre du Concours, les Participants auront l'occasion de se familiariser avec les produits proposés par l'Organisateur.
9. Aux fins du présent règlement, les termes qui y sont utilisés ont la signification suivante :

- a. **Participant** - personne physique participant à l'Événement qui souhaite bénéficier du Concours et qui remplit les conditions définies dans le présent Règlement ;
- b. **Client** - personne physique qui possède un Compte sur la Plateforme de l'Organisateur, qui a passé avec succès la vérification d'identité requise (KYC) dans son intégralité (à toutes les étapes de la vérification) conformément au Règlement de l'Organisateur, et qui a obtenu la pleine fonctionnalité du Compte Client ;
- c. **Compte client** - partie de la Plateforme de l'Organisateur accessible au Client après connexion, protégée par un mot de passe et sécurisée par une authentification à deux facteurs, constituant une ressource de données du Client et d'informations sur ses activités sur la Plateforme de l'Organisateur ;
- d. **Administrateur ou Administrateur des données personnelles** - l'Organisateur ;
- e. **Plateforme de l'Organisateur** - plateforme Internet accessible à l'adresse publique <https://zondacrypto.com> (ci-après également dénommée « **Plateforme zondacrypto** ») et <https://znd.co> (ci-après également dénommée « **Plateforme ZND** »), (ci-après *collectivement dénommées « Plateformes »*) ainsi que dans l'Application mobile ;
- f. **Application mobile** - application mobile de l'Organisateur, téléchargeable sur les appareils mobiles équipés du système d'exploitation :
 - i. Android - application intitulée « **zondacrypto2.0 : trade tomorrow** » disponible dans le Google Store à l'adresse <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.zondacrypto.exchange&hl=pl&pli=1>,
 - ii. iOS - application mobile sous le nom « **zondacrypto : trade tomorrow** » (disponible dans l'App Store à l'adresse <https://apps.apple.com/pl/app/zondacrypto-trade-tomorrow/id6482290108?l=pl>).
- g. **Token ZND** - token utilitaire créé par l'Organisateur. Les détails concernant la fonctionnalité, l'émission et d'autres informations importantes se trouvent dans le « Document d'information (white-paper) ZND Token » disponible à l'adresse : <https://assets.znd.co/token/en/whitepaper>.
- h. **Quiz** - événements organisés par l'Organisateur pendant la Durée de l'Événement au Stand, dans le cadre desquels les Participants répondent à des questions et les personnes ayant obtenu les meilleurs résultats peuvent gagner des prix.

- i. **Règlements de l'Organisateur** - règlements relatifs à la prestation de services par voie électronique par l'Organisateur, publiés sur la Plateforme de l'Organisateur, disponibles à l'adresse <https://zondacrypto.com/fr/legal/zondacrypto-exchange/conditions-de-service>, ainsi que <https://znd.co>, notamment :
 - i. Règlement relatif à la prestation des services zondacrypto, disponible à l'adresse : <https://zondacrypto.com/fr/legal/zondacrypto-exchange/conditions-de-service>,
 - ii. les Conditions générales de la plateforme ZND, disponibles à l'adresse : <https://assets.znd.co/agreements/en/platform-terms-and-conditions.pdf>,
 - iii. Document d'information (livre blanc) ZND Token, disponible à l'adresse : <https://assets.znd.co/token/en/whitepaper>.
 - j. **Bourse** - bourse de cryptomonnaies zondacrypto - <https://zondacrypto.com/fr/home>.
5. L'Organisateur utilise également dans le présent Règlement les définitions conformes à celles contenues dans les Règlements de l'Organisateur, y compris dans le Règlement de prestation de services zondacrypto (voir § 1, al. 4, lettre i ci-dessus), auxquelles il renvoie à cet égard.
 6. L'organisateur du concours est l'unique fondateur du prix du concours.
 7. Le Concours n'est pas une loterie monétaire, une loterie fantaisiste, une loterie promotionnelle, ni aucun autre jeu de hasard ou pari mutuel.
 8. Toutes les informations sur le Concours disponibles dans les supports publicitaires sont fournies à titre indicatif uniquement.

§ 2

Participation au Concours

1. Le Concours est réservé aux personnes physiques participant à l'Événement, majeures (âgées de 18 ans révolus) et résidant dans les pays/régions desservis par l'Organisateur (les pays/régions non acceptés sont indiqués sur <https://zondacrypto.com/fr/legal/non-acceptable-countries>) (*ci-après dénommées « Participants »*).
2. La participation au Concours est strictement personnelle et, par conséquent, il est interdit de s'inscrire au nom d'un tiers. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité des Participants au Concours et, en cas de doutes fondés quant au respect des conditions susmentionnées, de refuser d'attribuer le Prix au Participant.

3. Les employés, les membres des autorités et les représentants de l'Organisateur et d'autres entités participant directement à la préparation et de la conduite du Concours, ainsi que les personnes collaborant avec les entités susmentionnées de manière permanente sur une base autre que celle d'une relation de travail, et les membres de leur famille proche, c'est-à-dire les ascendants, les descendants, les frères et sœurs, les conjoints, les parents des conjoints et les personnes qui leur sont apparentées par adoption.
4. Chaque participant peut participer à l'un des quiz.
5. Le nombre de participants à un même quiz est limité à 20.
6. La condition préalable à la participation au Concours est l'acceptation du présent Règlement et l'inscription au Concours en remplissant toutes les conditions requises.
7. Le participant qui s'inscrit au Concours conformément aux paragraphes précédents est tenu de prendre connaissance des dispositions du Règlement. L'inscription au Concours vaut acceptation du présent Règlement.
8. La participation au Concours est entièrement volontaire et gratuite.
9. La participation au Concours et la communication des données personnelles qui y est liée sont entièrement volontaires, sur la base du consentement exprimé par le Participant, conformément au § 11, paragraphe 2, lettre a) du présent Règlement.

§ 3

Règles du Concours

1. Des quiz auront lieu toutes les heures pendant la durée du Concours au stand de l'Organisateur.
2. L'Organisateur se réserve le droit de modifier la fréquence des quiz en fonction de la fréquentation des Participants et des possibilités organisationnelles.
3. Les quiz seront organisés oralement.
4. La personne animant le quiz (représentant de l'organisateur) posera une question orale à chaque participant.
5. Pour participer au concours, le participant doit remplir toutes les conditions suivantes (conditions du concours) :
 - a. être présent pendant la durée du Concours lors de l'Événement,
 - b. répondre aux questions de l'organisateur,
6. La tâche du concours consiste pour le participant à remplir toutes les tâches suivantes (ci-après dénommées « **tâche du concours** ») :
 - a) donner la bonne réponse à la question de l'Organisateur

7. Les résultats obtenus par les participants seront évalués et vérifiés par la commission du concours (ci-après dénommée « la commission »), composée de représentants de l'organisateur, comme indiqué au § 9 du règlement.
8. Le résultat du Concours et l'annonce des Gagnants auront lieu immédiatement après la fin de chaque Quiz.
9. À l'issue de chaque quiz, la Commission sélectionnera parmi les Participants les personnes qui ont répondu correctement à la question du concours et qui remplissent toutes les conditions définies dans le Règlement (ci-après dénommées « les Gagnants » et individuellement « **le Gagnant** »).
10. Dans le cadre du Concours, les Gagnants recevront les prix décrits au § 4 du Règlement (ci-après dénommés « **Prix** »). Les prix seront attribués à la discrétion de l'Organisateur.
11. **À l'issue du Quiz, le gagnant est tenu de contacter immédiatement l'Organisateur au Stand, sous peine de perdre définitivement son droit au Prix.** Si le gagnant ne contacte pas immédiatement l'Organisateur dans ce délai, un autre gagnant pourra être désigné, mais cela reste une faculté et non une obligation de l'Organisateur (en raison des possibilités techniques et organisationnelles, il peut s'avérer impossible d'attribuer le Prix à un autre gagnant).
12. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Concours ou de priver du droit au Prix les Participants dont les actions sont contraires à la loi, aux bonnes mœurs ou au Règlement, en particulier les Participants qui :
 - n'agissent pas personnellement, mais par l'intermédiaire de tiers ;
 - utilisent différents comptes sur la plateforme de l'Organisateur pour agir au nom/pour inscrire le même participant ;
 - si des réclamations de tiers ont été déposées à l'égard de leurs réponses au Concours.
13. Afin de clarifier les doutes liés à l'activité d'un participant au concours, l'organisateur peut contacter le participant en utilisant les moyens de communication qu'il a fournis ; lors de ce contact, l'organisateur peut demander au participant de fournir des informations détaillées sur sa participation au concours.

§ 4

Prix

1. Dans le cadre du Concours, sous réserve du § 4, paragraphe 3 du Règlement, les prix suivants seront attribués pour chaque Quiz :
 - a. Un bon pour deux billets pour un match à domicile de l'un des clubs sponsorisés (indiqués au § 6, paragraphe 3 du règlement) pendant la saison 2025/2026. Les détails relatifs à la remise du prix sont précisés au § 6 du règlement.

- b. Un bon pour retirer 50 Tokens ZND, qui seront crédités sur le solde du compte client sur la plateforme ZND. Les détails relatifs à la remise du prix sont précisés au § 7 du règlement.

- c. Un lot de gadgets offerts par l'Organisateur.

Le prix défini au § 4, al. 1, lit. a. est ci-après dénommé « **Bon de match** ».

Le prix défini au § 4, al. 1, lit. b. est ci-après dénommé : « **Bon ZND** ».

Le prix défini au § 4, al. 1, lit. c est ci-après dénommé : « **Gadgets** ».

Tous les prix ci-dessus sont ci-après dénommés collectivement : « **Prix** ».

2. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le nombre de Prix au profit des Gagnants (en attribuant des prix supplémentaires).
3. La commission attribue les Prix aux Gagnants à sa discrétion.
4. Un (1) Prix est attribué pour chaque place occupée.
5. L'Organisateur ne prend pas en charge les frais supplémentaires liés à la réception et à l'utilisation des Prix, tels que les frais de voyage, de transport, de taxi, de vol, d'expédition, d'hébergement, de restauration et autres frais accessoires. Ces frais sont entièrement à la charge du gagnant et celui-ci ne peut prétendre à aucun remboursement de la part de l'organisateur à cet égard. En particulier, les frais de voyage et d'hébergement liés à l'utilisation du bon pour un match et à la participation au match choisi par le gagnant sont à la charge exclusive du gagnant. L'Organisateur se réserve le droit de conclure des accords individuels différents avec les Gagnants, mais ces accords ne seront pas conclus au détriment des autres Gagnants du Prix du même type.
6. Il n'est pas possible de transférer le droit au Prix à des tiers.
7. Les prix ne peuvent être échangés contre leur équivalent en espèces ou contre d'autres prix/services proposés par l'Organisateur.
8. Pour bénéficier du Prix indiqué au § 7, le gagnant doit remplir toutes les conditions décrites au § 7. Le non-respect des conditions indiquées au § 7 entraîne la perte du Prix, sans possibilité de choisir un autre Prix.
9. Il est possible de renoncer au Prix. En cas de renonciation au Prix par le Gagnant, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer le Prix à un autre Participant désigné par la Commission.
10. Dans le cadre de l'utilisation du Prix, le Gagnant sera invité par l'Organisateur à préparer, dans le cadre de sa participation au Prix, des supports promotionnels concernant sa participation au Concours susmentionné (ci-après dénommés « **Supports marketing du Gagnant** »). Dans ce cas, le gagnant peut consentir à la publication des supports promotionnels qu'il a préparés sur les réseaux sociaux de l'organisateur, lui accordant

ainsi une licence gratuite et illimitée pour leur publication dans le cadre de la promotion desdits réseaux sociaux de l'organisateur, et uniquement à cette fin.

§ 5

Cadeaux

1. Les gadgets seront remis au Gagnant du Concours immédiatement après la fin du Quiz.
2. L'Organisateur a le droit exclusif de choisir lui-même les Gadgets attribués au Gagnant.
3. Si le gagnant renonce au prix matériel et ne le récupère pas, l'organisateur se réserve le droit d'attribuer le prix à un autre participant désigné par la commission.

§ 6

Bon pour un match

1. Le bon pour un match sera remis au gagnant du concours immédiatement après la fin du quiz.
2. Le bon pour un match ne peut être utilisé qu'après avoir correctement rempli le formulaire envoyé par l'Organisateur. Si cette condition n'est pas remplie, l'Organisateur se réserve le droit de refuser d'attribuer le bon pour un match au gagnant concerné.
3. Le bon pour un match permet au gagnant de recevoir deux billets (ci-après dénommés « **billet** ») pour un match à domicile de l'un des clubs sponsorisés pendant la saison 2025/26 (ci-après dénommé « **match** »), à savoir :
 - a. Pogoń Szczecin,
 - b. Raków Częstochowa,
 - c. GKS Katowice,
 - d. Lechia Gdańsk
 - e. KS Wieczysta Kraków
 - f. Dziki Varsovie,
 - g. Juventus FC,
 - h. Atalanta Bergame,
 - i. Bologne FC,
 - j. Parma Calcio,
 - k. FC Flora Tallinn.
4. Pour utiliser le bon de match, le gagnant doit remplir et envoyer à l'organisateur un formulaire (le lien vers le formulaire sera fourni par l'organisateur lors de la remise du bon de match) dans lequel il indiquera ses coordonnées, le club sponsorisé et le match pour lequel il souhaite obtenir un billet. Le formulaire doit être envoyé au plus tard 30

jours avant le match choisi par le gagnant. Si l'organisateur ne dispose pas de billet pour le match choisi par le gagnant, il contactera immédiatement le gagnant afin de déterminer un autre match pour l'utilisation du bon pour un match.

5. Pour pouvoir utiliser le billet, le gagnant est tenu d'envoyer à l'organisateur, dans un message privé, conformément à ses instructions, toutes les informations nécessaires à la remise du billet, à savoir :
 - a. Nom et prénom,
 - b. date de naissance,
 - c. numéro d'identification personnel (PESEL) ou, s'il n'en a pas été attribué, le type, la série et le numéro du document d'identité,
 - d. adresse e-mail,
 - e. numéro de téléphone,
 - f. ainsi que toutes les autres données requises par l'organisateur de l'Événement.

En cas de non-respect de l'obligation d'information susmentionnée dans le délai fixé par l'Organisateur, le Gagnant perdra son droit au Billet.

6. Le billet sera envoyé au gagnant du concours immédiatement après sa réception par l'organisateur, mais au plus tard la veille du jour où se déroule le match choisi par le gagnant et convenu avec l'organisateur. Le billet sera envoyé au gagnant par courrier électronique, à l'adresse électronique du gagnant, indiquée par celui-ci dans le cadre d'un contact privé avec l'organisateur, conformément au § 6, paragraphe 5 du règlement.
7. L'Organisateur déclare, et le Participant prend acte, que l'Organisateur dispose d'un nombre limité de Billets pour les matchs des Clubs sponsorisés et qu'il peut ne pas disposer de Billets pour le match choisi par le Gagnant. Dans ce cas, le gagnant et l'organisateur conviendront ensemble d'un autre événement (match) pour lequel le gagnant pourra utiliser le bon de match et recevoir un billet. L'organisateur n'est pas responsable si aucune des dates de match proposées ne convient au gagnant. Dans ce cas, le gagnant n'a pas le droit de demander l'échange du bon pour un match contre un autre prix ou toute autre forme de compensation.
8. Le gagnant a le droit de choisir librement la personne qui l'accompagnera et qui utilisera le billet avec lui (ci-après dénommée « **la personne accompagnatrice** »), à condition que les conditions énoncées ci-dessous soient remplies.
9. La personne accompagnatrice doit être majeure (avoir atteint l'âge de 18 ans).
10. Le gagnant est tenu d'envoyer à l'Organisateur, dans un message privé, conformément à ses instructions, les informations relatives à la personne accompagnatrice nécessaires pour lui remettre le Prix, à savoir :
 - Nom et prénom de la personne accompagnatrice,

- le numéro d'identification personnel (PESEL) de la personne accompagnatrice et, si celui-ci n'a pas été attribué, le type, la série et le numéro du document confirmant l'identité de la personne accompagnatrice ainsi que sa date de naissance.

En cas de non-respect de l'obligation d'information susmentionnée dans le délai indiqué ci-dessus, le Gagnant perdra le droit de choisir une Personne accompagnatrice.

11. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité de la personne accompagnatrice et la conformité des données fournies par le Gagnant, et en cas de doutes justifiés quant au respect des conditions susmentionnées, de refuser au Gagnant le droit de choisir une personne accompagnatrice.
12. Le prix sera envoyé au gagnant du concours dès qu'il aura été préparé par l'organisateur, mais au plus tard 10 heures avant le match. Le prix sera envoyé au gagnant par courrier électronique, à l'adresse électronique du gagnant indiquée par celui-ci dans le cadre d'un contact privé avec l'organisateur.

§ 7

Bon ZND

1. Le bon ZND sera remis au gagnant du concours immédiatement après la fin du quiz.
2. Le bon ZND ne peut être utilisé qu'après :
 - a. l'enregistrement d'un compte utilisateur sur la plateforme de l'organisateur,
 - b. la réussite du processus de vérification (KYC) en passant correctement toutes ses étapes
 - c. au moins une connexion du gagnant à la plateforme ZND via l'application mobile.

L'Organisateur vérifie que les critères ci-dessus sont remplis en vérifiant que le client dispose d'un compte actif sur la Plateforme de l'Organisateur. Si la condition ci-dessus n'est pas remplie, l'Organisateur se réserve le droit de refuser d'attribuer le Bon ZND au gagnant concerné.
3. Afin de pouvoir utiliser le bon ZND, le gagnant est tenu de remplir et d'envoyer à l'organisateur un formulaire (le lien vers le formulaire sera fourni par l'organisateur lors de la remise du bon de match) dans lequel il indiquera ses coordonnées, le numéro du bon et l'adresse e-mail à laquelle le compte du gagnant est enregistré sur la plateforme de l'organisateur.
4. Dans le cadre de la vérification du gagnant, l'organisateur peut exiger l'envoi d'un message privé à l'organisateur (dans le cadre d'un contact privé avec l'organisateur), conformément à ses instructions, de toutes les données nécessaires à l'utilisation du bon ZND, à savoir :

- a. l'adresse e-mail associée au compte du gagnant sur la plateforme de l'organisateur,
- b. d'autres informations requises pour confirmer l'identité du Gagnant conformément à la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

En cas de non-respect de l'obligation d'information susmentionnée dans le délai indiqué ci-dessus, le Gagnant perdra son droit à l'utilisation du Bon ZND. Dans ce cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer le prix à un autre Participant, sélectionné par le Comité du Concours.

5. Si les actions susmentionnées sont effectuées avec succès et que le bon ZND est utilisé, l'Organisateur s'engage à attribuer au gagnant cinquante (50) Tokens ZND sur le solde du compte du gagnant sur la plateforme de l'Organisateur.
6. Le prix sera attribué au gagnant immédiatement après que toutes les conditions décrites ci-dessus auront été remplies, mais au plus tard dans les 14 jours suivant leur accomplissement.
7. Si le gagnant demande la fermeture de son compte client sur la plateforme de l'organisateur avant l'attribution des Tokens ZND, il perdra son droit aux Tokens ZND. Dans ce cas, l'organisateur se réserve le droit d'attribuer le prix à un autre participant, sélectionné par le jury du concours.
8. L'Organisateur se réserve le droit de refuser d'attribuer les Tokens ZND au Gagnant dans les cas suivants :
 - a. le compte du gagnant est impliqué dans un comportement malhonnête (par exemple, partage des données du compte avec des tiers, inscriptions illégales en masse, transactions entre ses propres comptes ou manipulations du marché),
 - b. l'Organisateur a des doutes raisonnables quant à un abus ou une violation des conditions du présent Règlement par le Client ;
 - c. il existe un soupçon que l'ouverture du compte a pour but une activité lucrative sans rapport avec les services fournis par la plateforme de l'organisateur.

§ 8 **Responsabilité de l'Organisateur**

1. L'Organisateur n'est pas responsable de l'impossibilité de remettre le Prix au Gagnant et de remettre le Prix pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, notamment en raison de l'absence de vérification positive du Participant (KYC), de la fourniture de coordonnées erronées, ainsi qu'en raison d'événements de force majeure. Dans ce cas, le Gagnant sera informé des circonstances susmentionnées dans un

message privé ou sera invité à contacter l'Organisateur dans un commentaire sous la publication du concours.

2. L'Organisateur n'est pas responsable des événements fortuits empêchant les Participants de prendre part au Concours.
3. L'Organisateur n'est pas responsable de l'impossibilité pour le Gagnant de recevoir le Prix.
4. Le participant est seul responsable du contenu de la réponse donnée au concours, transmise à l'Organisateur, et dégage l'Organisateur de toute responsabilité à cet égard envers des tiers.
5. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes techniques qui empêchent le bon déroulement ou l'achèvement du Concours. La sélection des Gagnants n'est possible qu'après l'achèvement complet du Quiz.
6. L'Organisateur n'est pas responsable des dommages causés par la baisse de la valeur des Tokens ZND, et toute réclamation relative à la différence de valeur des fonds due aux fluctuations des taux de change des crypto-monnaies est exclue.
7. L'Organisateur n'est pas responsable des réclamations du Gagnant liées aux attentes concernant les Prix, par exemple la qualité des Gadgets, etc. Le Gagnant est en droit de déposer une réclamation en son nom propre directement auprès des entités responsables de la création ou de la réalisation des Prix.
8. Le gagnant du concours est tenu d'obtenir le consentement de la personne accompagnante pour la transmission de ses données personnelles, visées au § 6, alinéa 10 du règlement, avant de les transmettre à l'organisateur.
9. Le gagnant est entièrement responsable de l'exactitude des données transmises concernant la personne accompagnante et déclare que leur transmission n'aura lieu qu'avec le consentement de la personne accompagnante.
10. Le gagnant dégage l'Organisateur de toute responsabilité en cas d'irrégularités liées à la transmission des données personnelles de la Personne accompagnante.
11. En cas de réclamations à l'encontre de l'Organisateur pour non-obtention du consentement de la Personne accompagnante au transfert de ses données personnelles, ou pour d'autres irrégularités liées à celles-ci, le Gagnant s'engage à fournir toutes les explications nécessaires.
12. L'Organisateur se réserve le droit de se retourner contre le Gagnant en cas de conséquences négatives liées au transfert des données personnelles de la Personne accompagnante.
13. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité envers le Gagnant pour l'impossibilité de profiter du Prix (par exemple, la participation au Match) en raison d'une violation par celui-ci des règles énoncées au paragraphe 8 ci-dessus ou d'autres circonstances pour lesquelles l'Organisateur n'est pas responsable.

14. Le gagnant, ainsi que la personne accompagnatrice, sont tenus, lorsqu'ils assistent au match, de se comporter de manière courtoise et conformément aux règles en vigueur dans le stade, en fonction des conditions régnant dans la zone réservée au public, et de se conformer aux dispositions du règlement du stade. En cas de violation de ce qui précède, l'Organisateur se réserve le droit de refuser immédiatement la poursuite de la participation du Gagnant et de la Personne accompagnatrice au Match.
15. L'Organisateur n'est pas responsable de l'incapacité des Participants à obtenir les résultats escomptés lors des transactions effectuées sur les Plateformes pour des raisons imputables aux Participants. L'Organisateur n'est pas responsable des dommages causés par la baisse de valeur du Prix, et toute réclamation relative à la différence de valeur des fonds due aux fluctuations des taux de change des crypto-monnaies est exclue.
16. L'Organisateur ne fournit aucun conseil, recommandation, analyse ou suggestion concernant les investissements sur les Plateformes. L'Organisateur n'est pas un courtier, un intermédiaire, un agent ou un conseiller du Participant et n'a aucune relation fiduciaire ni aucune obligation envers le Participant en rapport avec la participation du Participant au Concours ou à d'autres activités exercées par le Participant sur les Plateformes à cet égard. L'Organisateur ne recommande pas l'achat, la vente ou la détention de cryptomonnaies et informe que l'investissement dans les cryptomonnaies comporte un degré de risque élevé. Il existe un risque de perte des fonds investis en raison des fluctuations des taux de change des cryptomonnaies.
17. Aucun matériel marketing lié au Concours et concernant les crypto-actifs n'a été examiné ou approuvé par une autorité compétente dans un État membre de l'Union européenne. La responsabilité exclusive du contenu du matériel marketing concernant les crypto-actifs incombe à l'offreur de crypto-actifs. Le fournisseur du crypto-actif sous forme de Token ZND est BB Trade Estonia OÜ, dont le siège social est situé à Tallinn (Estonie), opérateur de la bourse zondacrypto accessible à l'adresse <https://zondacrypto.com/en/home>. Il est possible de contacter l'émetteur du crypto-actif par téléphone au +48 884 570 061 ou par e-mail à l'adresse support@zondacrypto.com. Le document d'information sous forme de livre blanc concernant le Token ZND a été publié à l'adresse Internet suivante : <http://assets.znd.co/token/en/whitepaper>.

§ 9

Commission du concours

1. Le bon déroulement du Concours sera supervisé par une Commission nommée par l'Organisateur.
2. Les tâches de la commission mentionnée au paragraphe précédent comprennent notamment :
 - o vérifier si le participant remplit toutes les conditions de participation au concours,
 - o sélectionner les gagnants du concours,
 - o l'attribution des prix,
 - o fournir toutes les instructions concernant la réception et l'utilisation des prix,
 - o examiner les réclamations des Participants, conformément au § 10 du Règlement.

§ 10 **Réclamations**

1. Les réclamations liées à la participation au Concours peuvent être déposées par le Participant :
 - a) par courrier postal, à l'adresse du siège social de zondacrypto (Tähesaju tee 9, Tallinn, 13917, Estonie) ; ou
 - b) par courrier électronique à l'adresse suivante : support@zondacrypto.com ; ou
 - c) en remplissant le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://zondacrypto.com/en/helpdesk/contact-page>.
2. Les réclamations doivent être déposées immédiatement après la survenance de l'événement suscitant les réserves du participant au Concours, mais au plus tard dans les 14 jours suivant la fin du Concours (pour les réclamations envoyées par courrier recommandé, la date du cachet de la poste fait foi).
3. La réclamation doit contenir toutes les informations spécifiées dans les règlements disponibles sur la plateforme zondacrypto, à l'adresse <https://zondacrypto.com/fr/legal/zonda-exchange>, y compris au § 18 du Règlement de prestation de services, en relation avec la Procédure de dépôt de réclamations sur la plateforme zondacrypto, disponible à l'adresse: <https://zondacrypto.com/documents/d/guest/complaint-procedure-fra-docx>.
4. La procédure de réclamation est menée conformément à la procédure prévue dans les règlements mentionnés au paragraphe 3 du présent article, y compris dans le Règlement de prestation de services - § 18. Les règles détaillées de la procédure de réclamation sont disponibles dans un document séparé auquel renvoie le Règlement de prestation

de services - Procédure de dépôt de réclamations sur la plateforme zondacrypto, disponible à l'adresse suivante: <https://zondacrypto.com/documents/d/guest/complaint-procedure-fra-docx>.

5. Les réclamations seront examinées par l'Organisateur.

§ 11

Données à caractère personnel

1. Le responsable du traitement des données à caractère personnel est BB Trade Estonia OÜ, dont le siège social est situé à Harju maakond, Tallinn, Lasnamäe linnaosa, Tähesaju tee 9, 1391 Estonie (bureau n° 10), société de droit estonien, inscrite au registre du commerce sous le numéro : 14814864 (ci-après dénommée « **Responsable du traitement** »).
2. Le Responsable du traitement traite les données personnelles des Participants et des Gagnants du Concours sur la base :
 - a. du consentement au sens de l'article 6, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après dénommé « RGPD ») ;
 - b. le respect de l'obligation légale incombant au responsable du traitement au sens de l'article 6, paragraphe 1, point c), du RGPD en ce qui concerne l'obligation de conservation des documents comptables ;
 - c. l'intérêt légitime du Responsable du traitement conformément à l'article 6, paragraphe 1, point f) du RGPD, consistant notamment à répondre aux éventuelles réclamations et plaintes déposées à la suite de la tenue du présent concours.
3. Toutes les données des Participants et du Gagnant du Concours obtenues par l'Organisateur seront supprimées ou anonymisées dans un délai de 60 jours à compter de la date de fin du concours ou de l'envoi du Prix au Gagnant du Concours. Cela ne s'applique pas aux données traitées dans le cadre de la prestation de services sur la Plateforme de l'Organisateur.
4. Les données des Participants et des Gagnants du Concours seront supprimées ou anonymisées conformément au point précédent, à l'exception des données qui seront nécessaires pour remplir les obligations légales incombant au Responsable du traitement des données et pour réaliser l'intérêt légitime du Responsable du traitement des données, nécessaires pour examiner les réclamations ou autres formes de plaintes

déposées par les Clients, les participants ou les gagnants du concours, ainsi que pour les besoins d'éventuelles procédures judiciaires ou administratives.

5. Les données sont protégées par des mesures techniques et organisationnelles afin de garantir un niveau de protection adéquat, conformément à la réglementation en vigueur.
6. Le Responsable du traitement traite uniquement les données à caractère personnel fournies par le Participant ou le Gagnant du Concours. Les données à caractère personnel des Participants/Gagnants du Concours ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée aux fins de la réalisation du Concours.
7. Aux fins de la réalisation du Concours, les données à caractère personnel seront mises à la disposition des sociétés liées au Responsable du traitement par des liens financiers et personnels, à savoir Orion Software sp. z o. o. et Expofer Servis House s. r. o.
8. Les participants au concours ont le droit :
 - a. demander au Responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel concernant la personne concernée, leur rectification, leur suppression ou la limitation de leur traitement, ainsi que le droit de s'opposer au traitement et le droit à la portabilité des données ;
 - b. déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle - l'Inspection estonienne de la protection des données, 39 Tatari, 10134 Tallinn, Estonie, si le Participant estime que ses données à caractère personnel sont traitées de manière illicite ;
9. Toutes les demandes, questions et requêtes relatives au traitement des données doivent être adressées au délégué à la protection des données désigné par le responsable du traitement: gdpr@zondacrypto.com .

§ 12 Droit de propriété intellectuelle et droit à l'image

1. En participant au Concours, le Participant déclare être l'unique créateur des Matériels marketing du Gagnant et détenir l'intégralité des droits moraux et patrimoniaux sur ceux-ci.
2. En acceptant le présent Règlement, le Participant consent à ce que l'Organisateur acquière, enregistre et diffuse son image, notamment par le biais de films, de photographies, ainsi qu'à l'utilisation de ses photos et enregistrements audiovisuels réalisés à des fins publicitaires et marketing par l'Organisateur.
3. Le consentement visé au paragraphe 1 ci-dessus est accordé pour une période de cinq ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement par le participant et couvre l'acquisition de l'image du participant lors d'une séance photo et vidéo organisée, ainsi que l'utilisation de l'image dans toute œuvre et dans d'autres matériaux ne présentant pas les caractéristiques d'une œuvre au sens du droit d'auteur, dans n'importe quel

domaine d'exploitation et n'est pas limitée en quantité ou en territoire, et comprend également la libre disposition de ces documents, y compris leur transmission à des tiers, la modification de l'image et des œuvres dans lesquelles l'image sera incluse, à condition que cette utilisation soit conforme aux bonnes mœurs. Pendant la période indiquée au paragraphe 2 ci-dessus, le participant s'engage à :

- a) de céder à l'Organisateur le droit de disposer (d'utiliser) de son image, y compris à des fins publicitaires ;
- b) poser pour les photos prises par le photographe ou le réalisateur de l'enregistrement audiovisuel désigné par l'Organisateur de la manière qu'ils jugent appropriée ;
4. Pendant la période indiquée au paragraphe 2 ci-dessus, l'Organisateur a également le droit d'utiliser l'image du Participant et de la diffuser dans toutes les activités visant à promouvoir, à faire de la publicité ou à réaliser les objectifs marketing de l'Organisateur, à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la réputation du Participant, au bon goût et ne portent pas atteinte aux sentiments religieux et moraux. En particulier, l'Organisateur a le droit d'utiliser et de diffuser l'image du Participant par le biais :
 - a) l'enregistrement sous forme de photos, d'enregistrements audiovisuels, d'enregistrements numériques ou sous toute autre forme ;
 - b) la reproduction de photos, d'enregistrements audiovisuels, d'enregistrements numériques ou sous toute autre forme à l'aide de toutes les techniques, en nombre illimité, en particulier à l'aide de toutes les techniques connues d'impression, de reprographie, d'enregistrement magnétique ou numériques ;
 - c) la mise sur le marché, le prêt ou la location d'originaux ou de copies de photographies, d'enregistrements audiovisuels, d'enregistrements numériques visés au point a) de la présente disposition, y compris la publication et la diffusion de matériel promotionnel, publicitaire et marketing, l'enregistrement dans la mémoire d'un ordinateur, la mise en ligne sur Internet, sur des réseaux internes de type Intranet et sur les réseaux sociaux de l'Organisateur ;
 - d) diffusion de photos, d'enregistrements audiovisuels, d'enregistrements sous forme numérique ou sous une autre forme, visés au point a), d'une manière autre que celle prévue au point c) ci-dessus, notamment par l'exposition, la projection, la reproduction, la diffusion et la rediffusion, ainsi que la mise à disposition du public de manière à ce que chacun puisse y avoir accès à l'endroit et au moment de son choix.
5. Dans le cadre des droits visés au paragraphe 2 du présent article, le Participant accorde à l'Organisateur une licence gratuite, exclusive et illimitée sur le plan territorial.
6. Les droits dont bénéficie l'Organisateur peuvent être exercés par des tiers, y compris des entités commerciales avec lesquelles l'Organisateur a conclu des contrats de sponsoring, pour des activités promotionnelles, publicitaires et marketing, sans qu'il soit nécessaire

d'obtenir le consentement supplémentaire du Participant et sans obligation de verser une quelconque rémunération au Participant.

7. L'Organisateur s'engage à utiliser l'image du Participant en la présentant de manière digne et appropriée.

§ 13 **Dispositions finales**

1. Le présent règlement est le seul document définissant les règles détaillées du Concours.
2. L'Organisateur est en droit de mettre fin prématurément ou d'annuler le Concours ou des Quiz individuels, sans obligation d'en indiquer la raison.
3. Le principal canal de distribution des informations entre l'Organisateur et le Client est la Plateforme de l'Organisateur, le canal de communication par e-mail (support@zondacrypto.com) et le chat disponible sur la Plateforme de l'Organisateur.
4. L'Organisateur est en droit de modifier le contenu du Règlement, en tout ou en partie, à tout moment. Les Participants seront informés de toute modification prévue du Règlement par un canal de communication approprié, par exemple via les réseaux sociaux.
5. En cas de non-acceptation des modifications apportées au Règlement, le Participant doit se retirer du Concours.
6. La participation au Concours après modification du Règlement est considérée comme une acceptation du nouveau Règlement.
7. Le règlement est disponible pendant toute la durée du Concours sur le site web de l'Organisateur (zondacrypto.com) et au siège de l'Organisateur.
8. Toute question relative aux règles, conditions et dates du Concours, aux dispositions de son Règlement et à son interprétation sera tranchée par l'Organisateur. Cette décision de l'Organisateur ne prive pas le plaignant de son droit de faire valoir ses droits conformément aux dispositions légales.
9. Toutes les informations concernant le Concours peuvent être obtenues en contactant zondacrypto à l'adresse e-mail suivante: support@zondacrypto.com .
10. Pour les questions non régies par le présent règlement, les dispositions du règlement de l'Organisateur et les dispositions légales généralement applicables s'appliquent.
11. En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et celles du règlement de l'organisateur, les dispositions du présent règlement s'appliquent.